

3H 25 MIN

Audience de la télévision

Durée d'écoute quotidienne de la télévision par individu en heures et en minutes.

Jour moyen Lundi/Dimanche - De 3H à 27H - Individus âgés de 5 ans ou plus.

Du 28 Août au 03 Septembre 2024, un individu âgé de 5 ans ou plus regarde en moyenne par jour la TV pendant 03 heures et 25 minutes.

Audience des chaînes nationales

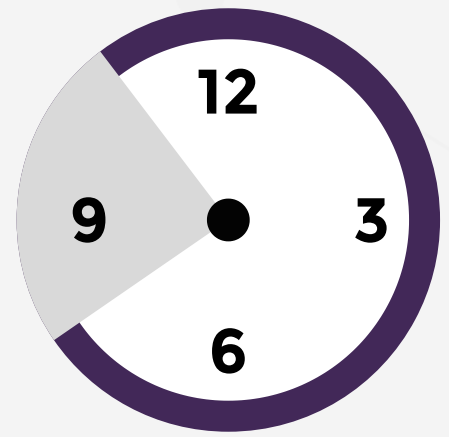
Jour moyen Lundi/Dimanche - Individus âgés de 5 ans ou plus.



Ensemble de la journée
(03h00-27h00)

Chaîne	Part d'audience (%)	Audience cumulée (%)
Al Aoula	9,0	28,1
Al Maghribia	0,7	9,1
Autres chaînes SNRT	3,1	14,4
2M	26,2	38,7

Chaîne	Part d'audience (%)	Audience cumulée (%)
Al Aoula	16,9	15,0
Al Maghribia	1,1	3,1
Autres chaînes SNRT	3,9	5,7
2M	24,6	19,4



Prime time (21h15-23h00)

Les chaînes nationales étudiées sont Al Aoula, Al Aoula Internationale, 2M, 2M Monde, Arryadia, Al Maghribia, Tamazight, Assadissa.
Total «Autres chaînes SNRT» : Al Aoula Internationale, Arryadia, Tamazight, Assadissa.
NB : Al Aoula Internationale est comprise dans «Autres Chaînes SNRT» lorsqu'elle diffuse sur satellite un programme différent de celui diffusé en hertzien (décrochage satellitaire).

PALMARÈS DES ÉMISSIONS DE AL AOULA

PROGRAMMES	AUDIENCE CUMULÉE (EN NOMBRE)	PART D'AUDIENCE (%)	DATE DE DIFFUSION	HORAIRE DE DÉBUT
1 JMAATNA ZINA	4 857 000	19,0	SAMEDI 31 AOÛT 2024	22 H 04 MIN
2 MINI MNEK	4 386 000	17,6	VENDREDI 30 AOÛT 2024	22 H 19 MIN
3 JOURNAL TELEVISE EN ARABE	4 182 000	15,4	LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024	20 H 58 MIN
4 ASSIR AL QADIM	4 065 000	23,2	MARDI 03 SEPTEMBRE 2024	22 H 14 MIN
5 BENT BAB ALLAH	3 891 000	22,3	JEUDI 29 AOÛT 2024	22 H 33 MIN

PALMARÈS DES ÉMISSIONS DE 2M

PROGRAMMES	AUDIENCE CUMULÉE (EN NOMBRE)	PART D'AUDIENCE (%)	DATE DE DIFFUSION	HORAIRE DE DÉBUT
1 7 LAYALI	6 621 000	24,4	LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024	21 H 56 MIN
2 MOULAT ASSAAD	6 214 000	28,6	SAMEDI 31 AOÛT 2024	21 H 53 MIN
3 CINESTARS	6 202 000	26,2	DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024	21 H 50 MIN
4 HKAYTI -DBL-	5 755 000	51,0	JEUDI 29 AOÛT 2024	19 H 39 MIN
5 BNAT LAHDID	5 697 000	27,9	JEUDI 29 AOÛT 2024	22 H 46 MIN

Seules sont prises en compte dans ce palmarès les émissions d'une durée supérieure ou égale à 5 min. Le classement des émissions est fait sur la base de leurs nombres de téléspectateurs ayant eu au moins un contact avec le programme. dans le cas d'une émission récurrente ou diffusée plusieurs fois, seule entre dans le palmarès la diffusion dont l'audience est la meilleure.

1. Caractéristiques du dispositif de mesure d'audience :

Marocmétrie assure depuis le 28 mars 2008 la mesure de référence de l'audience de la télévision au Maroc.

Pour cela, le dispositif Marocmétrie repose sur un panel de foyers. Le panel Marocmétrie est représentatif de la population marocaine équipée en téléviseur, urbaine et rurale.

Au 03 Septembre 2024 le panel Marocmétrie est composé de 4065 individus âgés de 5 ans et plus vivant dans 1041 foyers. Marocmétrie installe dans chaque foyer panéliste, un ou plusieurs audimètres munis de télécommandes à touches individuelles.

2. Indicateurs d'audience

- Durée d'écoute par individu (en minutes) : moyenne du temps passé à regarder la télévision (quelle que soit la chaîne) par l'ensemble des individus qui composent la population étudiée.

- Nombre de téléspectateurs (ou taux moyen exprimé en effectifs) : nombre moyen d'individus par seconde regardant une émission. Cet indicateur est exprimé en milliers.

- Part d'audience (en %) : part que représente la durée d'écoute d'une chaîne dans la durée d'écoute totale du média TV.

- Audience cumulée (en %) : correspond au pourcentage ou au nombre de personnes ayant eu au moins un contact avec la chaîne étudiée au cours d'une période, quelle que soit la durée de ce contact.

3. Règles de diffusion

Toute diffusion de résultats fournis devra respecter les règles suivantes, quel qu'en soit le mode de diffusion (y compris par voie orale) :

1) Toute référence aux résultats devra être accompagnée de :

- La mention « Résultats d'audience Marocmétrie, tous droits réservés par CIAUMED, reproduction et diffusion interdites sauf autorisation »,

- Ainsi que des autres précisions nécessaires pour la bonne intelligibilité des résultats diffusés : période de recueil ou d'enquête, nature précise du ou des indicateurs, critères, tranches horaires, population, etc

2) La présentation des résultats ne devra pas être de nature à induire en erreur celui ou ceux à qui ils sont diffusés.

3) Les résultats ne devront être reproduits que dans des conditions permettant à un lecteur, ou un auditeur d'attention et de niveau d'éducation moyen, de comprendre le sens et la portée desdits résultats.

4) Ces résultats ne pourront être rapprochés qu'avec des résultats issus de la même source et directement comparables (mêmes indicateurs, même période ou période antérieure comparable, même population /cible...).



suivez-nous sur les réseaux sociaux

